Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230413-2023_76-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_76 – Clauses Mini-séjours et séjours ados 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230413-2023_76-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_14 du 02 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2022_113 du 17 novembre 2022, fixation du règlement intérieur des structures ALSH intercommunales applicable à compter du 1er septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Sport sur les clauses proposées en post-commission du lundi 20 avril 2023,

Considérant l'organisation de deux mini-séjours dans chaque Accueil de loisirs Intercommunaux et de deux séjours ados,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

FIXE l'application des clauses « modalités d'inscription » et « conditions d'annulation » aux mini-séjours et séjours ados 2023 comme suit :

Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent en 2 phases :

1. La préinscription
La famille effectue une préinscription par mail auprès du service administratif portail-familles@ccbrc.fr ou at-idf@ufcv.fr. En retour un courriel de confirmation de la demande de préinscription avec le dossier d'inscription sera adressé aux familles. **Aucune préinscription ne peut être effectuée par téléphone.**

2. L'inscription définitive et la constitution du dossier d'inscription
Les familles recevront un courriel de confirmation d'inscription accompagné du dossier d'inscription et dossier sanitaire, à retourner au service administratif sous 10 jours ouvrés. Passé ce délai la préinscription sera annulée.
L'inscription est considérée comme définitive lorsque le service notifie à la famille que le dossier d'inscription et le dossier sanitaire sont complets et que la facture d'acompte est réglée.
Cette somme est acquise de droit par la CCBRC pour les séjours et les mini-séjours proposés par l'ACM du CHATELET EN BRIE et l'UFCV pour les mini-séjours proposés par l'ACM de COUBERT et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, cette somme est due.
Aucun départ ne sera autorisé si le dossier sanitaire est incomplet. La CCBRC et l'UFCV déclinent toute responsabilité si l'enfant ne peut pas participer au séjour faute de présentation des pièces administratives légales et obligatoires. La famille ne peut alors prétendre au remboursement des frais du séjour.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230413-2023_76-DE

Conditions d'annulation

1. Annulation d'un séjour par l'organisateur

Pour des causes indépendantes de leur volonté, la CCBRC et l'UFCV peuvent être amenées à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que leur responsabilité puisse être engagée. La CCBRC et l'UFCV se réservent le droit d'annuler un séjour, si celui-ci ne réunissait pas assez de participants. Le remboursement des sommes perçues serait intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.

2. Annulation de la famille

Pour toute annulation, la famille devra adresser selon le choix du séjour un courriel d'annulation à portail-familles@ccbrc.fr ou at-idf@ufcv.fr .
En cas d'annulation, les frais du séjour seront dû en totalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 14/04/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230413-2023_76-DE